

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Mai 2009 - n° 13 du 4 mai 2009  
publié le 4 mai 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39  
✉ 01 34 24 06 87  
mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 09-8783 en date du 30 Avril 2009 autorisant la stérilisation d'oeufs, la reprise et le tir d'oies bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) sur la Base de loisirs de Cergy-Pontoise 1

Arrêté n° 09-8784 en date du 30 Avril 2009 autorisant la stérilisation d'oeufs d'oies bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) sur le Parc de Grouchy à Osny 3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL D' OISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**  
Service Eau Forêt Environnement

ARRETE N° 09 - 8783

autorisant la stérilisation d'œufs, la reprise et le tir  
d'oies bernaches du Canada (*Branta Canadensis*)  
sur la Base de loisirs de Cergy Pontoise

Le Préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R 411-6 à R 411-14,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national,

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**Vu** la demande de destruction des œufs, de reprise et de destruction de spécimens d'oies bernaches, espèces animales protégées, présentée le 19 janvier 2009 par le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, représentée par Madame Dominique Gillot, sa présidente,

**Vu** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 8 avril 2009,

**Considérant** que la propagation et la multiplication de l'espèce *Branta Canadensis*, espèce exotique envahissante, menacent la salubrité et la santé publique à la base de loisirs de Cergy-Pontoise, avec des conséquences d'ordre sanitaire,

**Considérant** le rôle social de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, fréquentée par les habitants du Val d'Oise et des départements limitrophes, qui reçoit annuellement près de 1 300 000 visiteurs.

Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>: Objet et durée de l'arrêté

La stérilisation d'œufs, la reprise et le tir d'oies bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) installées sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise, qui engendrent une détérioration importante de la qualité des eaux de baignade et souillent les surfaces en herbe contiguës, sont autorisées.

Cette autorisation est valable : - de la date du présent arrêté jusqu'à leur éclosion pour la stérilisation des œufs  
- de la date du présent arrêté au 12 juin 2009 pour la reprise  
- à partir du 12 juin 2009 pour les tirs

### Article 2: Mode opératoire

-Stérilisation des œufs : Les opérations visant à secouer les œufs d'oies présents dans les nids seront mises en œuvre par les personnes désignées par le syndicat de la base sous le contrôle des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

-Reprise des animaux : Sous réserve des accords sur les procédures de transport et d'accueil des oiseaux capturés, délivrés par les services de l'Etat des départements de départ et d'arrivée, ces opérations seront menées par des personnes désignées par le syndicat de la base.

-Tir des animaux : A partir de la date mentionnée à l'article précédent, des opérations de tir seront entreprises par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou d'autres agents assermentés mandatés par eux.

Chacune de ces opérations ne pourra porter que sur un nombre maximum d'œufs ou d'animaux de 70.

### Article 5: Bilan des opérations

Dans les quinze jours qui suivront la fin de chaque type d'opérations, un bilan sera réalisé par le syndicat de la base. Ce bilan comportera la description précise des moyens mis en œuvre, le déroulé des opérations et les résultats obtenus.

Des copies de ce bilan seront adressées à la Préfecture du Val d'Oise, à la DDEA du Val d'Oise, à la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, et aux services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

### Article 7: Ampliation

Le Sous-Préfet de Pontoise, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, le Chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame la Présidente du SMEAG de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, et aux Maires des communes concernées.

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux auprès du TA de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois après sa publication.

A CERGY-PONTOISE, le 30 AVR. 2009

le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**  
Service Eau Forêt Environnement

ARRETE N° 09 - 8784  
autorisant la stérilisation d'oeufs d'oies  
bernaches du Canada (*Branta Canadensis*)  
sur le parc de Grouchy à Osny

Le Préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R 411-6 à R 411-14,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national,
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu** la demande de destruction des oeufs d'espèces animales protégées présentée le 16 février 2009 par le Conseil général du Val d'Oise, représenté par son président M. Didier Arnal,
- Vu** l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 8 avril 2009,
- Considérant** que la propagation et la multiplication de l'espèce *Branta Canadensis*, espèce exotique envahissante, menacent la salubrité et la santé publique dans le parc de Grouchy, sur la commune d'Osny,
- Considérant** sa proximité avec la base de loisirs de Cergy-Neuville touchée par le même type de problèmes,
- Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>: **Objet et durée de l'arrêté:**

La stérilisation de cinquante oeufs d'oies bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) installées dans le parc de Grouchy à Osny, qui engendrent une détérioration importante de la qualité des eaux et souillent les surfaces en herbe contiguës, est autorisée.

Cette autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'à leur éclosion.

### Article 2: **Mode opératoire**

Afin de limiter la croissance des populations, des opérations visant à secouer les œufs d'oies présents dans les nids seront mises en œuvre par les personnes désignées par le Conseil général du Val d'Oise sous le contrôle des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

### Article 5: **Bilans des opérations**

Un bilan hebdomadaire, réalisé par le Conseil général du Val d'Oise portant sur le nombre d'œufs secoués et le nombre de nids visités sera transmis à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. Dans les quinze jours qui suivront la fin des opérations, un bilan complet sera réalisé par le Conseil général du Val d'Oise. Ce bilan comportera la description précise des moyens mis en oeuvre, le déroulé des opérations et les résultats obtenus.

Des copies de ce bilan seront adressées à la Préfecture du Val d'Oise, à la DDEA du Val d'Oise, à la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, et aux services de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

### Article 7: **Ampliation**

Le Sous-Préfet de Pontoise, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, le Chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise - Direction de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, et aux Maires des communes concernées.

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux auprès du TA de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois après sa publication.

A CERGY-PONTOISE, le 30 AVR. 2009

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLE